

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 283/2025

## ARRETE DU MAIRE

### Interdiction temporaire de circulation

#### Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I- 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvé par Arrêté ministériel du 6 novembre 1992
- Vu la demande de l'Association « Union Sportive Culturelle Athlétique de Lescure », organisatrice d'une course pédestre « Corrida de l'Epiphanie », le dimanche 4 janvier 2026,
- Vu l'arrêté municipal 259.2025 réglementant la circulation sur le parcours emprunté par les participants à cette course,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre l'accès au village par l'avenue de l'Hermet,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – la circulation sera interdite du giratoire de Najac Nord à la RN88 – route de Carmaux, le **Dimanche 4 janvier 2026 de 07 h à 15h.**  
Elle sera déviée par le giratoire de Gaillaguet.

**ARTICLE 2** – l'accès sera barré par le titulaire de l'arrêté au travers du positionnement de balises K16 et d'un panneau de sens interdit ou route barrée.

**ARTICLE 6** – Les organisateurs s'engagent à laisser le passage aux services de secours à tout moment de l'interdiction.

**ARTICLE 7** – L'Association organisatrice et les Services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure, le 12 décembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Sports  
Gérard TOUREL

